

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le douzième (12e) jour de mars 2024, à 19 h 30 au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absentes : Madame Véronique Doucet et Madame Hélène Gilbert, conseillères.

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assiste également à la séance: Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe et greffière par intérim.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-03-33

Proposé par : Mme Diane Jacob
Et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 02.1 Nomination d'un greffier par intérim
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024
- 04 Adoption des comptes à payer au 29 février 2024
- 05 Adoption des états financiers au 29 février 2024
- 06 Correspondance (résolutions)
- 07 Offre de service – balai mécanique
- 08 Entretien de fissures dans la chaussée
- 09 Résultat des soumissions – nettoyage des puits d'eau potable
- 10 Autorisation pour présenter une demande dans le cadre du mois de l'arbre et des Forêts
- 11 Projet rénovation de la piscine
- 12 Demande de dérogation mineure, construction d'un duplex sur le lot 4 400 713
- 13 Projet – secteur lac Castor
- 14 Candidature pour le comité consultatif d'urbanisme
- 15 Affaires diverses :
 - .1 Résolution pour demande d'aide financière à «La rentrée pour tous»
 - .2 Résolution d'appui à la Municipalité de Val-Alain – Places subventionnées en garderie
 - .3 Résolution sur le projet de prolongement du développement de la route Berthiaume – Demande de modification de la réglementation de zonage
- 16 Questions :
- 17 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

02.1 Nomination d'un greffier par intérim

2024-03-34

CONSIDÉRANT que Madame Denise Cossette, Directrice générale - greffière et trésorière est absente pour la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir qu'il y ait de façon permanente une personne pour agir à titre de greffier par intérim lors des périodes d'absence de la directrice générale - greffière et trésorière

Il est proposé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale adjointe soit désignée greffière par intérim lors de toute période d'absence de la directrice générale - greffière et trésorière et, qu'à cette fin, elle dispose des mêmes pouvoirs et prérogatives;

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

2024-03-35

Proposé par : Mme Isabelle Clément
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption des comptes à payer au 29 février 2024

2024-03-36

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 29 février 2024 pour un montant de 400 072.89 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en janvier pour un montant de 14 730.66 \$. D'approuver les salaires nets versés en janvier pour un montant de 21 686.43 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

05 Adoption des états financiers au 29 février 2024

2024-03-37

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les états financiers au 29 février 2024. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 29 février 2024 !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

06 Correspondance

- .1 École secondaire Paul-Le-Jeune : Remerciements pour l'album des finissants
- .2 UPA : Lettre de la fédération de l'UPA de la Mauricie dans le dossier des éoliennes en milieu agricole
- .3 Municipalité de Val-Alain; Demande d'appui dans un dossier de places subventionnées en garderie
- .4 «Une Rentrée scolaire pour tous»; Demande d'appui financier

07 Offre de service – balai mécanique

2024-03-38

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
D'accepter l'offre de la compagnie « BMK inc» pour le service de nettoyage des rues et stationnements à l'aide d'un balai mécanique avec opérateur. Le tarif est de 160\$ par heure. L'ouvrage sera supervisé par M. Jean-Paul Simard, chef d'équipe.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

08 Entretien de fissures

2024-03-38

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
D'accepter l'offre de la compagnie « Permaroute» pour le service de réparation de fissures dans la chaussée. Le tarif au mètre linéaire est de 1.39\$, pour 3 130 mètres prévus au contrat. Le total de l'entente est de 4 350\$. L'ouvrage sera supervisé par M. Jean-Paul Simard, chef d'équipe.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

09 Résultat des soumissions – Nettoyage des puits d'eau potable

2024-03-39

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
De déposer le résultat de l'appel d'offre pour le nettoyage des puits d'eau potable, dont le seul soumissionnaire est l'entreprise « R.J. Lévesque et Fils, Ltée» au montant de 63 216.26 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

10 Autorisation pour présenter une demande dans le cadre du mois de l'arbre et des Forêts

2024-03-40

Proposé par : Mme Diane Jacob
Et il est résolu d'autoriser Mme Ariane Garceau, technicienne en loisirs, à présenter le projet à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Mauricie (AFVSM) dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts qui se déroule en mai. D'autoriser les activités qui seront offertes en lien avec ce projet.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

11 Projet rénovation de la piscine

2024-03-41

Proposé par : Mme Diane Jacob
Et il est résolu d'aviser Développement économique Canada qu'en raison de délais hors du contrôle de la Municipalité, il sera impossible de se conformer à la date buttoire pour l'exécution des travaux liés au PDEQ-FCRC et que par conséquent, la municipalité abandonne le projet 4000060845.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

12 Demande de dérogation mineure, construction d'un duplex sur le lot 4 400713

2024-03-42

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas l'usage ou la densité d'occupation du sol (L.A.U. 145.1);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité (L.A.U. 145.2);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas une zone à contraintes particulières pour des raisons de sécurité, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, à la qualité de l'environnement ou au bien-être général (L.A.U. 145.2 & 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété (L.A.U. 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des travaux déjà entrepris (L.A.U. 145.5);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur un préjudice sérieux au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif relève dans son argumentaire :

- La présence d'une contrainte physique et réglementaire de sécurité publique limitant l'implantation vers la cour arrière (marge de 20m avec la voie ferrée);
- La présence de bâtiment déjà construit sur les immeubles voisins;
- La cohésion dans l'alignement des bâtiments dans un secteur en développement;
- La nature du projet;
- L'impact sur le déneigement et les services municipaux;
- L'origine de la norme (7,6m);
- Le précédent généré par l'attribution d'une autorisation;
- L'indépendance de chaque demande de dérogation mineure;
- L'impact visuel pour le voisinage

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

De suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter, la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (duplex) en réduisant la marge de recul avant à 5,6m, alors que la norme en vigueur prévoit une marge minimale de 7,6m.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

13 Projet – Secteur Lac Castor

2024-03-43

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit veiller au développement cohérent et responsable de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

D'adopter le 1^{er} projet de règlement No 205-2024-01 modifiant le règlement de lotissement No 205-2011. La date de la séance de consultation publique sera annoncée sous peu, conformément aux exigences de la loi (L.A.U.).

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

14 Candidature pour le comité consultatif d'urbanisme

Ce point est reporté à une séance subséquente.

15 Affaires diverses :

.1 Résolution pour demande d'aide financière à «La rentrée pour tous»

2024-03-48

Proposé par : Mme Isabelle Clément
Et il est résolu de verser une aide financière de 200 \$ au projet « La Rentrée scolaire pour tous » pour l'achat d'articles scolaires.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

.2 Résolution d'appui à la Municipalité de Val-Alain – Places subventionnées en garderie

2024-03-49

Proposé par : M. Michel Tremblay

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu que la Municipalité de Hérouxville appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;

- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.3 Résolution sur le projet de prolongement du développement de la route Berthiaume – Demande de modification de la réglementation de zonage

2024-03-50

Proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu que le conseil ayant pris connaissances des échanges et faits saillants de la rencontre de consultation citoyenne, du 20 février 2024, refuse de procéder à une modification de la réglementation d'urbanisme visant à autoriser les habitations de sous-classes b (Bifamiliale, trifamiliale et quadrifamiliale) et c (Multifamiliale et collective), dans le secteur de la route Berthiaume.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

18 Questions :

- .1 Impressions et commentaires du conseil sur le document remis à la séance de février.
- .2 Dépôt d'un manifeste produit par l'UPA.
- .3 Dépôt d'un document sur l'évolution des hauteurs des éoliennes.
- .4 Est-ce que les agriculteurs du territoire sont en faveur du projet d'éoliennes?
- .5 Implications d'un référendum et impact légal.
- .6 Quel est le pouvoir des citoyens?
- .7 Est-ce que les procédures de TES Canada sont considérées comme du colportage?
- .8 Principe de réciprocité des distances (Éoliennes).
- .9 Encombrants.
- .10 Collectes des ordures - Bac noir au mois
- .12 Rôle des éoliennes dans la production d'hydrogène.
- .13 Réfection de la rue Thiffault.
- .14 Priorisation des rues dans le plan de réfection – entretien des routes.
- .15 Adoption du 1^{er} projet de règlement 205-2024-01 – précision sur le point no.13

19 Levée de la séance

2024-03-51

Proposé par : Mme Diane Jacob
QUE la séance soit levée.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–